



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3591**

commune (s) :

objet : Projet Pass numériques - Approbation de conventions avec les partenaires externes pour le déploiement des Pass numériques sur le territoire de la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 9 décembre 2019****Décision n° CP-2019-3591**

<b>objet :</b> <b>Projet Pass numériques - Approbation de conventions avec les partenaires externes pour le déploiement des Pass numériques sur le territoire de la Métropole de Lyon</b>
<b>service :</b> Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission permanente de contractualiser avec 7 partenaires externes pour le déploiement des Pass numériques sur le territoire de la Métropole grâce à la signature d'une convention-type actant des engagements de chacun.

**I - Contexte**

Depuis près de 2 ans, la Métropole a entrepris des travaux pour structurer et développer son action en matière de médiation et d'inclusion numérique. Il s'agit d'accompagner la population, en particulier les publics les plus fragiles (accompagnement social, insertion, quartiers prioritaires, personnes âgées/handicapées, etc.) dans les usages numériques et l'acquisition des compétences. À l'heure du développement des services numériques et de la dématérialisation de certaines démarches administratives, il est essentiel d'accompagner les pratiques et l'autonomisation des usagers. Il s'agit en effet d'un facteur important d'insertion sociale et professionnelle.

**II - L'appel à projet Pass numériques**

Dans le cadre de la stratégie nationale pour un numérique inclusif, l'Agence du numérique (service à compétence nationale, rattaché au Directeur général des entreprises au sein du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique) a lancé en mars 2019 un appel à projets pour le déploiement des Pass numériques. Il s'agit d'un "chèque" pour les cultures numériques (de type "chèque-déjeuner"), visant à financer la médiation et la formation au numérique, auprès des publics en difficulté (jeunes sans emplois, personnes isolées, âgées, personnes en forte précarité, etc.). La médiation numérique vise la montée en compétence de la population sur le numérique et l'accompagnement des usages.

Cet appel à projets proposait un cofinancement à hauteur de 65% maximum pour l'achat de Pass numériques. Le dossier déposé par la Métropole et auquel a répondu favorablement l'Agence du numérique s'élève à 612 747 € TTC pour un co-financement maximal. Pour la Métropole, ces Pass numériques permettront à plus de 4 300 bénéficiaires d'augmenter leurs compétences numériques et renforcer leur pouvoir d'agir.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3430 du 7 octobre 2019, la Métropole a approuvé le lancement de la procédure pour les prestations de fourniture, impression et diffusion des Pass numériques de la Métropole.

Pour la diffusion de ces Pass, la Métropole s'appuiera sur ses maisons de la Métropole qui accompagnent au quotidien ces publics ainsi que sur 7 partenaires externes de l'action sociale. Ces partenaires sont : la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône, les points d'informations médiation multiservices (PIMMS), l'association aide à toutes détresse (ATD) Quart-Monde, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon, la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, la mission locale de Lyon ainsi que Pôle emploi.

### III - Contenu de la convention type avec les partenaires externes

Pour permettre le déploiement partenarial des Pass numériques, une convention doit être signée entre la Métropole et chacun des 7 partenaires mentionnés précédemment. Au vu du caractère nouveau et inédit du projet Pass numériques, la période 2020-2021 est considérée comme une période de test du dispositif permettant de la souplesse dans la rédaction de cette convention.

Celle-ci est une convention-type et a été validée par ces différents partenaires et comporte les différents points suivants :

#### 1° - Engagements de la Métropole de Lyon

La Métropole s'engage à faire les démarches nécessaires auprès de l'Agence du numérique pour le versement de la subvention ainsi que le reporting d'utilisation des Pass numériques exigé dans le cadre de la convention conclue avec elle. Elle s'engage également à passer un marché public pour l'achat de ces Pass numériques et à gérer les relations avec le prestataire choisi. Elle s'engage enfin à livrer ou faire livrer aux différents partenaires un nombre de Pass numériques défini lors de l'appel à projets.

La Métropole est garante du bon déroulement de la procédure de déploiement et doit donc organiser régulièrement des comités de suivi du projet.

#### 2° - Engagement des partenaires

Les partenaires s'engagent à atteindre les publics définis par la Métropole lors de l'appel à projets : jeunes en difficulté sociale, bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), personnes âgées, personnes handicapées et personnes en recherche d'emploi. La Métropole sollicitant des fonds FEDER-ITI, les publics issus de quartiers prioritaires de politique de la ville doivent également être ciblés prioritairement.

Afin de pouvoir effectuer une évaluation pertinente du dispositif, les partenaires doivent s'engager à faire un suivi de distribution et d'utilisation des Pass numériques tout au long du processus (nombre de Pass numériques distribués, nombre de bénéficiaires, nature des publics, formations suivies, organismes de formation, taux d'utilisation des Pass numériques, etc.). Cela alimentera le rapport exigé par l'Agence du numérique ainsi que la stratégie d'inclusion numérique de la Métropole.

Cet engagement sera pour une durée de 2 ans. Six mois avant son échéance, les partenaires se réuniront afin d'étudier l'opportunité de son renouvellement. Ce dernier sera apprécié selon l'intérêt porté au dispositif par les différentes parties prenantes et son efficacité à lutter contre la fracture numérique sur le territoire de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

#### 1° - Approuve :

a) - le déploiement des Pass numériques sur le territoire de la Métropole,

b) - les conventions qui seront conclues avec chacun des différents partenaires externes du projet Pass numérique. Ces partenaires sont : la CAF du Rhône, les PIMMS, l'association ATD Quart-Monde, le CCAS de Lyon, la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, la mission locale de Lyon ainsi que Pôle Emploi.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.**